
A N N O N C E S,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris le 7 avril. Mrs. les vicaires de Chalons-sur-Saone viennent de faire imprimer des observations à présenter aux Etats-generaux sur les sort des vicaires en France. Ils y exposent leur triste situation, qu'ils partagent avec tous les vicaires du royaume, & qui merite en effet de fixer l'attention des Etats-généraux. Il est certain que des hommes revêtus de la dignité sacerdotale, exerçant des fonctions utiles & respectables, ne peuvent pas vivre aujourd'hui avec le très modique revenu qu'on leur a assigné. „ Jusqu'ci, dit-
„ on, les vicaires n'ont eu que la moitié de la portion
„ congrue des curés, qui est de 700 liv. Ce partage
„ suppose que 350 liv. fussent à la nourriture & à
„ l'honnête entretien d'un homme. Mais si l'on fait at-
„ tention que 700 liv. vu la cherté de toutes les choses
„ nécessaires à la vie, fournissent à peine le plus essen-
„ tiel à un prêtre, qui ne peut exercer nul art mécani-
„ que, nul commerce, n'est-il pas évident qu'un vicaire
„ réduit à la moitié de cette somme, obligé à la même dé-
„ cence, est condamné aux tourmens continuels d'une
„ vie indigente ? on a donc surpris la religion du prince,
„ en l'engageant à sanctionner un partage aussi inegal,
„ aussi cruel. Il ne sauroit subsister plus long-tems sous un
„ roi juste. La raison, l'équité demandent à grands cris,
„ puisque les besoins philiques sont les mêmes pour les
„ curés & pour les vicaires, que ceux-ci aient au moins
„ les deux tiers de la portion congrue à accorder aux
„ curés. Les charges que ces derniers ont à acquitter,
„ les aumônes qu'ils sont obligés de faire, exigent ri-
„ goureusement 1500 liv. : 1000 liv. sont nécessaires
„ & suffiront aux vicaires. „
On ajoute, dans une note, qu'on n'opérerait qu'un

bien momentanément, si l'on continuoit à payer les portions congrues en argent, comme on l'a fait jusqu'à présent. La valeur représentative du numéraire diminuant continuellement à mesure que les especes deviennent plus communes, on ne doit pas exposer les curés & les vicaires à ces variations qui ont été & qui peuvent être encore si funestes pour eux. Cet inconvénient cesseroit si la portion congrue étoit accordée en grains. On pourroit en fixer la quantité sur le prix moyen du bled. Cette regle une fois établie seroit invariable.

Extrait d'une lettre de Paris le 8 avril.

„ Les députés du Bearn qui avoient demandé que leur députation fût faite en corps d'Etat, ont obtenu leur demande faite sans aucune réclamation. Dimanche dernier ils ont été admis à l'audience du roi qui leur a fait la réponse suivante.

„ *J'éprouve une grande satisfaction d'avoir prévenu vos vœux sur l'objet de votre députation : j'en goûterai une encore plus sensible, lorsqu'au milieu de la France assemblée, je verrai se réunir pour la première fois les représentans de mes fideles Sujets du Bearn. Retournez promptement auprès d'eux, maintenir par votre zèle cette harmonie & cette union si nécessaire au bonheur de mes peuples qui sont l'objet de tous mes soins.* „

„ Par-tout le peuple s'affecte agréablement du mot de *liberté*, mais par-tout aussi il est disposé à en abuser à sa maniere. Voici ce qu'on mande de Colmar. Quelques hommes du peuple ayant entendu parler de *liberté*, d'*égalité*, se sont imaginés qu'il n'y avoit point d'*égalité* entre ceux qui avoient du bon vin & ceux qui n'en avoient point du tout, & que la *liberté* consistoit à fouiller dans les caves de leurs voisins, en conséquence ils en ont enfoncé quelques-unes, & ils ont aussi joui de la *liberté* de boire. Après avoir cuvé leur vin, on leur a fait entendre que s'ils avoient le droit d'aller piller les caves d'autrui, leurs voisins auroient aussi celui de venir piller leurs maisons & leurs greniers, ils sont demeurés d'accord de ce principe & l'émeute n'a pas eu de suites.

„ Il vient de paroître un excellent discours adressé au tiers-Etat de la ville au nom du clergé, par M. l'abbé de Poix comte de Lyon, en remerciement de

la députation envoyée au clergé par l'assemblée du tiers-Etat ; nous n'extrairons de cet écrit si digne d'être lu , que le trait suivant. " Ces mêmes privilèges auxquels nous renonçons avec un empressement unanime , nous avons dû jusqu'ici défendre avec fermeté.

" *Les privilèges sont des abus , quand il existe une constitution. Avant qu'elle existe , les privilèges sont des barrières utiles contre les invasions du pouvoir. Que la noblesse & le clergé se fussent montrés plus dociles à courber la tête sous des impositions commuées & non consenties , peut-être ne seroit-elle pas arrivée de long-tems cette époque , où le François doit reconquerir ses droits , sa liberté & sa gloire. Les chaînes de l'opinion se seroient étendues , & le moment où l'impuissance générale eut retiré les esprits de leur assoupissement , n'auroit plus offert que de maux sans ressource. ,*

Bruxelles le 12 avril. Mr. l'avocat Nicolay vient d'être nommé professeur d'Histoire-Naturelle , & il partira incessamment pour Vienne , afin de s'instruire de la manière dont on y enseigne cette partie de la physique , & revenir ensuite l'enseigner sur le même plan dans notre université. C'est le gouvernement qui fait les frais de son voyage.

Ce jeune homme est natif de St. Jean-Sart , à une lieue & demi de Herve , où il a fait ses études au Collège-royal , avec un succès qui présageoit déjà ceux qu'il a eus depuis dans les sciences supérieures , & qui lui valent aujourd'hui cette récompense.

Toulon le 1er. avril. Hier matin , un courrier dépêché par M. le comte de Caraman , annonça que l'ordre du clergé & celui de la noblesse d'Aix avoient renoncé définitivement à toutes leurs exemptions pécuniaires. Cette nouvelle publiée dans l'assemblée des 3 ordres qui avoient été convoqués pour la nomination des électeurs , y fut reçue avec acclamation. L'on délibéra sur le champ qu'à l'instar de la ville d'Aix , (*Voyez l'article de France dans le N.º. de ce jour.*) l'on feroit ici deux drapeaux , l'un aux armes du roi , l'autre portant pour emblème de la réunion , une croix , une épée & une bêche liées ensemble par des branches d'olivier ; & , comme l'on observa avec raison que Toulon tenoit son importance de la marine ,

Ton ajouta à ces attributs une ancre. L'après-dîné, les drapeaux furent benis par l'évêque, & à l'issue, le *Te Deum* chanté à la cathédrale. Il y eut une procession générale, dans laquelle tous les ordres étoient confondus sans distinctions de rang & de fortune. Le drapeau aux armes du roi étoit porté par un paysan, & celui de la reunion par le fils du commandant de la place qui marchoit sur la même ligne que le premier. La procession rentrée, des cris de *vive le Roi*, mêlés au son des instrumens, se firent entendre & durèrent une grande partie de la nuit.

ANNONCES PARTICULIERES.

Très belle maison bâtie à la moderne, entre cour & jardin, meublée ou non meublée, à vendre ou louer présentement, entiere ou par partie. Cette maison consiste en un grand corps de logis sur la rue, une cour très vaste, chambre pour le portier, deux remises, une écurie pour plusieurs chevaux, trois cuisines dont la plus grande a un four & un fourneau avec sa chaudiere, contenant 70 pots. Au rez de chaussée il y a un joli vestibule avec un corridor long de 40 pas & six de large, qui conduit à un très beau jardin d'environ un bonnier entouré de murailles garnies des meilleurs fruits, il y a dans ce jardin une petite piece d'eau propre à conserver du poisson, & un joli cabinet bâti en face de la porte du grand fallon d'en bas, deux fallons dont l'un de 25 pieds en carré, & l'entrée de 30 pieds de largeur, & de 48 de longueur, avec glaces, &c. cheminées en marbre; & en cinq autres pieces qui ont toutes leurs degagemens. Au premier étage il y a un fallon de la même grandeur que le plus grand d'en bas, orné comme lui de cheminées de marbre, de glaces, & d'une très belle tapissierie en peinture; dix chambres de maître; au second étage se trouve douze chambres de domestique, & 5 grands greniers. Le grand bâtiment est surmonté d'une platte forme toute en plomb de la largeur de six pieds, & de la longueur de trente, avec une lucarne, qui en cas d'incendie pourroit être de la plus grande utilité. Il y a en outre dans cette maison une très grande citerne, dont le trop plein découle dans le canal de la ville, & deux puits très profonds, contenant de très bonne eau. On peut ranger jusqu'à 500 pieces de vin les unes à côté des autres dans les caves qui sont au nombre de trois, & qui sont voûtées & contre-voûtées, & ayant pour appui des pilliers à la distance de 3 pieds & demi les uns des autres, liés avec des chaînes de fer à écrou. Ces caves sont assez élevées pour que les voitures puissent facilement y rouler & y être déchargées. Les curieux pourront s'adresser à Mr. DEGUEROUT DE LA PALLIERE, à Aix-la-Chapelle, ou à Mr. LE BRUN, Auteur du journal Général de l'Europe, à Herve.